



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 10 mars 2025 du Ministre du Travail :

- (Arrêté N° 3A/2024/3684/173) l'autorisation concernant l'exploitation d'un ascenseur à Roost/Bissen, zone d'activités Jauchwiss
- (Arrêté N° 3A/2024/3686/173) l'autorisation concernant l'exploitation d'un ascenseur à Roost/Bissen, zone d'activités Jauchwiss

ont été accordées à la s.à.r.l. Station Service Petry.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 17 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

